

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DU MAIRE N° 2023-53-AGT

**INTERDISANT L'UTILISATION TEMPORAIRE DU TERRAIN
DE FOOTBALL DU COLLEGE ET DU TERRAIN D'HONNEUR**

LE MAIRE

Vu les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L 253-7

Vu le code de l'environnement

Vu le Code de la Santé Publique

Considérant la nécessité de procéder au désherbage du terrain pour la réalisation de son entretien à l'aide de produits phytosanitaires qui oblige d'en interdire l'accès à tout public

ARRETE

Article 1^{er} : L'utilisation du terrain de football du collège et du terrain d'honneur est interdite du vendredi 26 mai 2023 à 7h00 au dimanche 28 mai 2023 à 20h00.

Article 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale et la brigade de gendarmerie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 23 mai 2023.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

